

Extrait du registre des délibérations

SUBDIVISION
ADMINISTRATIVE SUD

08 FEV. 2023

Contrôle de légalité

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 17 janvier 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, M. Yannick ROLLAND, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, M. Roger THEVEDIN, M. Jérôme SIRET, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Valentine TOFILI a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

Mme Fabienne SANTACROCE a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Brigitte CLARISSE a donné procuration à M. Pascal VITTORI

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à M. Henri POIROI

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

Absents : Mme Sandrine LODS, Mme Sonia MAHOSSEM.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 21**

Délibération n° 5/2023

Objet : Budget du quart

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 Juillet 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 Décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la délibération n° 11/2022 du 25 mars 2022 relative au vote du budget principal 2022 de la commune de Boulouparis et ses trois décisions modificatives,

Préambule :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales mentionnent que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement

les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2023 dans la limite des crédits présentés comme suit, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Budget 2022	Autorisations spéciales
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	3 862 690 F CFP	965 672 F CFP
202 Frais d'études, d'élaboration de modification	3 043 800 F CFP	760 950 F CFP
2051 Concessions et droits similaires	818 890 F CFP	204 722 F CFP
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	253 724 869 F CFP	62 894 045 F CFP
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	111 622 879 F CFP	27 905 719 F CFP
21312 Bâtiments scolaires	3 590 000 F CFP	897 500 F CFP
21318 Autres bâtiments publics	7 494 011 F CFP	1 873 502 F CFP
2135 Installations générales, agencements, aménagements	38 599 000 F CFP	9 649 750 F CFP
2151 Réseaux de voirie	73 113 090 F CFP	18 278 272 F CFP
2152 Installations de voirie	5 000 000 F CFP	1 250 000 F CFP
21534 Réseaux d'électrification	6 000 000 FCFP	1 500 000 FCFP
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	1 151 000 FCFP	287 750 F CFP
2183 Matériel de bureau et informatique	1 749 400 F CFP	437 350 F CFP
2184 Mobilier	3 348 679 F CFP	300 000 F CFP
2188 Autres immobilisations corporelles	2 056 810 F CFP	514 202 F CFP
Totaux	257 587 559 F CFP	63 859 717 CFP

Les crédits approuvés par la présente délibération sont affectés aux opérations suivantes :

1421 : PUD de Boulouparis :

- Chapitre 20, Article 202 760 950 F CFP

123 : Achat de licences 2023

- Chapitre 20, Article 2051 204 722 F CFP

1220 : Aménagement wharf de Bouraké et création base nautique

- Chapitre 21, Article 2128 500 000 F CFP

1822 : Réhabilitation wharf de Tomo

- Chapitre 21, article 2128 540 600 F CFP

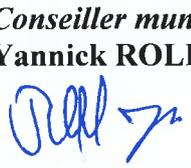
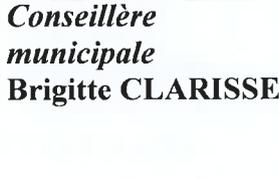
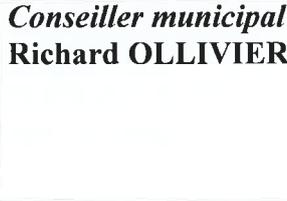
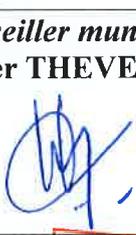
522 : Aménagement de terrain 2022	
- Chapitre 21, article 2128	238 500 F CFP
721 : Aménagement de la traversée de Tomo	
- Chapitre 21, article 2128	26 626 619 F CFP
1322 : Travaux bâtiments scolaires 2022	
- Chapitre 21, Article 21312	395 000 F CFP
823 : Travaux bâtiments scolaires 2023	
- Chapitre 21, Article 21312	502 500 F CFP
622 : Bâtiments publics 2022	
- Chapitre 21, Article 21318	1 205 688 F CFP
423 : Travaux bâtiments publics 2023	
- Chapitre 21- Article 21318	667 814 F CFP
3319 : Travaux d'aménagement vidéo-surveillance	
- Chapitre 21, Article 2135	9 649 750 F CFP
2621 : Renforcement de la route de Kouergoa	
- Chapitre 21, Article 2151	371 000 F CFP
722 : Travaux routiers 2022	
- Chapitre 21, Article 2151	980 425 F CFP
1320 : Travaux d'aménagement de Tchiné	
- Chapitre 21, Article 2151	16 926 847 F CFP
722 : Travaux routiers 2022	
- Chapitre 21, article 2152	80 560 F CFP
523 : Travaux routiers 2023	
- Chapitre 21, article 2152	1 169 440 F CFP
1120 : Travaux d'aménagement éclairage de Tomo	
- Chapitre 21, article 21534	1 500 000 F CFP
923 : Matériel incendie défense civile 2023	
- Chapitre 21, article 21568	287 750 F CFP
723 : Achat mobilier matériel 2023	
- Chapitre 21, article 2183	437 350 F CFP
723 : Achat mobilier matériel 2023	
- Chapitre 21, article 2184	300 000 F CFP
1022 : Achat mobilier matériel 2022	
- Chapitre 21, article 2188	216 645 F CFP
723 : Achat mobilier matériel 2023	
- Chapitre 21, article 2188	297 557 F CFP

Article 2 :

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget 2023.

Article 3 :

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz GREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN 	3^{ème} adjointe Valentine TOFIL 
4^{ème} adjoint Henri POIROI 	5^{ème} adjointe Josiane LECHANDEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET 	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER 
Conseillère municipale Aude LEGRAS 	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET 	Conseillère municipale Sandrine LODS 
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM 	Conseiller municipal Roger THEVEDIN 	
<p>Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/...../.....</p> <p>Le maire Pascal VITTORI </p>			

